



Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 mars 2022

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Germain de Marencennes sur la commune de Saint Pierre La Noue, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	36 puis 37	40 puis 41	
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Pascal TARDY (a reçu pouvoir d'Isabelle DECOURT) - Walter GARCIA - Christophe RAULT - Didier BARREAU – Pascale GRIS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT – Anne Sophie DESCAMPS - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT – Éric GUINOISEAU - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Jean Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO - Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT – Martine LLEU - Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON			
<i>Madame Frédérique RAGOT est arrivée à 18h45 et n'a pas participé aux 6 premières délibérations.</i>			
Présent / Membre suppléant :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Roxane GRIMAUD, Richard MOREAU			
Absents non représentés :			Gilles GAY (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)
Egalement présents à la réunion :			Christelle LAFAYE PELLEFIGUE – Lydia JADOT – Valérie DORE – Eloïse FOREST – Cédric BOIZEAU - Isabelle DESCHAMPS Sophie RAMBAUT – Trésorière
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du : 22/03/2022
Bruno CALMONT			<p>le Président, Jean GORIOUX</p>
Convocation envoyée le : 9 mars 2022			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 9 mars 2022			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Solidarité Ukraine – Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale de la Protection Civile
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 janvier 2022

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1 Convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Autorisation de signature de l'avenant n°2
- 2.2 Convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- 2.3 Convention passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension sud du Parc d'Activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation de signature de l'avenant n°2
- 2.4 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (future extension Sud) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 9)
- 2.5 Zone industrielle Ouest – Surgères – Vente d'un terrain

3. FINANCES

- 3.1 Contributions aux organismes extérieurs et subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière – Année 2022
- 3.2 Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2022
- 3.3 Vote des taux de fiscalité – Année 2022

4. CULTURE

- 4.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année 2022/2023
- 4.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Rémunération des intervenants extérieurs, membres des jurys, examens et concours
- 4.3 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois : Modification des tarifs
- 4.4 Volet culture - Subventions – Année 2022

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Modification du tableau des effectifs

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Solidarité Ukraine – Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale de la Protection Civile

(Délibération n°2022-03-01)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple ukrainien. Cette aide contribuera à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,
- Décide d'arrêter comme montant de la subvention allouée par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Fédération Nationale de la Protection Civile, la somme de 1 500 euros,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 janvier 2022

(Délibération n°2022-03-02)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 18 janvier 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Autorisation de signature de l'avenant n°2

(Délibération n°2022-03-03)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine un avenant N°2 à la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères, ci-annexé à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que cet avenant N°2 portera sur la modification du périmètre de la convention en intégrant la propriété « ARMOR PROTEINES » cadastrée section AH N°384, N°471, N°472, N°496, et sur l'adaptation du montant plafond d'engagement de la convention qui est porté à 1 500 000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

(Délibération n°2022-03-04)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications,
- précise que la Communauté de Communes Aunis Sud projette une opération d'aménagement globale à vocation économique,
- délègue son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre composé des parcelles cadastrées section AH N°384, N°471, N°472, et N°496 sises à Surgères, et au regard du DPU instauré selon le plan joint en annexe, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel et ses avenants signés avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 Convention passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension sud du Parc d'Activités économiques du Fief Girard – Le Thou – Autorisation de signature de l'avenant n°2

(Délibération n°2022-03-05)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, avec **1 abstention** (Madame Barbara GAUTIER)

39 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Valide les termes de l'avenant n° 2 à passer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.4 Parc d'Activités économiques du Fief Girard (future extension Sud) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 9)

(Délibération n°2022-03-06)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Hugo ROY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Hugo ROY, pour un terrain formant le lot N°9, d'une superficie d'environ 1 354 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (future extension sud) au Thou, au prix de 29,00 € H.T. le m², soit 39 266,00 € H.T. et 45 998,09 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 354 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	5 605,56 €
Prix de vente H.T.	39 266,00 €
Marge H.T.	33 660,44 €
T.V.A. sur marge	6 732,09 €
Marge T.T.C.	40 392,53 €
Prix de vente T.T.C.	45 998,09 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m², soit 39 266,00 € H.T. et 47 119,20 € T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de composition du permis d'aménager,
- Dit qu'une fois le bornage réalisé, si la superficie totale du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à la superficie indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total en H.T. et en T.T.C. de la vente au moment de la signature de l'avant contrat et/ou du contrat de vente,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.5 Zone industrielle Ouest – Surgères – Vente d'un terrain

(Délibération n°2022-03-07)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Julien MEKNACHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, pour un terrain d'une superficie d'environ 1 600 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°659, d'une superficie de 6 690 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 9 600,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 600 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 600,00 €
Prix de vente H.T.	9 600,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Prix de vente T.T.C.	9 600,00 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 9 600,00 € H.T. et 11 520,00 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une superficie d'environ 1 600 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°659, d'une superficie de 6 690 m² devra faire l'objet d'une division cadastrale et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2022,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et un plan de situation localisant l'emprise du terrain à céder,
- Dit qu'une fois le bornage réalisé, si la superficie totale du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à la superficie indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total en H.T. et en T.T.C. de la vente au moment de la signature de l'avant contrat et/ou du contrat de vente,
- Dit que l'acquéreur prendra le terrain en l'état et fera son affaire de l'évacuation et du traitement des remblais présents,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain à céder seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 Contributions aux organismes extérieurs et subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière – Année 2022

(Délibération n°2022-03-08)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide d'arrêter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2022 :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 945 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 100 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	220 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	52 480 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	240 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 500 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	189 565 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 440 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	95 940 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	9 785 €

- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière Agroalimentaire pour l'exercice 2022 à la somme de 126 859 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2022

(Délibération n°2022-03-09)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, **avec 1 abstention** (Monsieur Emmanuel NICOLAS)
40 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 152 900 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Vote des taux de fiscalité – Année 2022

(Délibération n°2022-03-10)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Fixe les taux 2022 pour les 3 taxes ainsi que suit :

- Foncier Bâti	1,27%
- Foncier Non Bâti	6,44%
- CFE	24,50%
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

4. CULTURE

4.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année 2022/2023

(Délibération n°2022-03-11)

Sur proposition de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Fixe comme suit les tarifs de location et caution des instruments de musique du conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Instruments	Locations/Trimestre	Elèves CdC	Elèves hors CdC
Xylophone d'étude	1ère année	27 €	30 €
	2ème année	27 €	30 €
Parc instrumental vents: Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton, Guitare	1ère année	37 €	40 €
	2ème année	48 €	50 €
Parc instrumental à cordes : violon, violoncelle	1ère année	42 €	45 €
	2ème année	53 €	55 €
Caution (encaissée)		50 €	50 €

- Confirme que la location des xylophones est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques,
- Indique qu'il est possible de louer l'instrument pendant les mois de vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

4.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Rémunération des intervenants extérieurs, membres des jurys, examens et concours

(Délibération n°2022-03-12)

Sur proposition de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Fixe comme suit le mode de calcul de la rémunération des personnels extérieurs amenés à intervenir sur le Conservatoire de musique :

Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT (IB 1027-IM 830)
Durée légale annuelle du temps de travail

- Prend acte que le montant indiciaire de référence sera réévalué automatiquement à chaque augmentation de la valeur du point d'indice
- Précise qu'une vacation correspond à un forfait de 4 heures et une master classe à un forfait de 8 heures (pour une journée)
- Précise qu'à ce montant s'ajoute les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement et de restauration remboursés selon les tarifs en vigueur dans la collectivité
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois : Modification des tarifs

(Délibération n°2022-03-13)

Sur proposition de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de fixer comme suit les tarifs du Site archéologique à Saint Saturnin du Bois :

Catégories régie	Format	Public concerné	A compter d'avril 2022
Droit entrée site	Visite libre	Tous	Gratuit
Visites guidées	Visites guidées adultes	Plus de 10 ans	3€
	Visites guidées jeune public	Visite sous la forme du jeu de Cluedo dès 8 ans	3€
		Visite sous la forme d'un conte dès 3 ans	3€
	Visites guidées adaptées à un public spécifique (proposées dans le cadre d'un événement, avec un intervenant extérieur ou sur demande de réservation)	Langue étrangère (anglais)	3€
		Situation de handicap (visite LSF par exemple)	Gratuit
Ateliers	Atelier artisanat et découverte de l'archéologie (animé par l'équipe de médiation de la Cdc)	Principalement Jeune public (dès 4, 6 ou 8 ans selon l'activité) mais adaptable	3€
	Atelier animé par un intervenant extérieur	Variable	
Spectacles	Spectacle et Cinéma	Plus de 10 ans	3.50 €
	Escape Game + de 10 ans	Plus de 10 ans	
	Spectacle destiné à un jeune public	Moins de 10 ans	Gratuit
	Spectacle adapté à un public spécifique	Situation de handicap (exemple spectacle LSF)	
Groupes scolaires et centres de loisirs	Programme visite + atelier à la carte	Enfants + accompagnateurs	Gratuit
Groupes à partir de 10 personnes payantes			2 € par personne payante
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, étudiants, personnes en situation de handicap, enfants de moins de 10 ans (sauf exceptions) partenaires du site archéologique		Sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Journées Européennes de l'Archéologie Journées Européennes du Patrimoine Visite Rendez-vous aux jardins Apéro-fouille /apéro-Villa			Gratuit

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

4.4 Volet culture - Subventions – Année 2022

(Délibération n°2022-03-14)

Sur proposition de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud aux associations et aux communes membres dans le cadre de la culture :

- Espace Culturel Le Palace	274 000 €
- Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
- Surgères en scène (Surgères Brass Festival #6)	4 400 €
- Commune d'Aigrefeuille (site en scène au lac de France)	1 400 €
- Co-temporaire (symposium de sculptures#7)	1 700 €
- Music Art Diffusion (Festival Sérénade#18)	400 €
- Académie des cuivres et percussions (#24 édition)	2 100 €
- Académie de Saintonge (création remise de prix « Aunis sud »)	500 €
- Voix d'Aunis (Medit'en chant-son)	1 000 €
- En Avant-Première (festival des écritures)	1 100 €
- En Avant-Première (Folle journée des écritures)	600 € soit 1 700 €
- Comité des fêtes de Ballon (6 ^{ème} salon du livre jeunesse)	600 €
- Comité des fêtes de Ballon (cinéma chez nous)	500 € soit 1100 €
- Comité des fêtes d'Aigrefeuille (cinéma chez nous)	500 €
- 3C Théâtre (les mystères du château)	1 400 €
- 3C Théâtre (création « un ouvrage de Dames »)	500 € soit 1 900 €
- Tiers Lieu « A La Motte »	1 000 €
- Harmonie de Surgères (contribution aux cérémonies)	1 400 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2022-03-15)

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D12 - demande de subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif projets et programmations de médiation du patrimoine au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	10 000 €
Communication	Création graphique et impression	660 €
	Intervention d'un drone	330 €
Masse salariale (coût agents)	Responsable, saisonnier et stagiaire	36 500 €
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	250 €
Valorisation paysagère	Préparation terrain/location matériel -achats graines/plantes rustiques Pars Rustica	3 600 €
Opération scientifique	Analyses et études scientifiques	28 634 €
Entretien	Locaux et toilettes sèches	1 300 €
Total Dépenses		81 274 €

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des "projets et programmations de médiation du patrimoine"	10 000 €
DRAC - SRA	Subvention – études archéologiques	20 000 €
Entrée		800 €
Autofinancement		50 414 €
Total Recettes		81 274 €

Décision 2022D13 – prêt à titre gratuit des locaux du Relais Petite Enfance au siège de la Communauté de Communes Aunis auprès de l'organisme de formation IFP Formation Atlantique.

Décision 2022D14 – La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une superficie totale de 1ha 46a 47ca, cadastré section ZM n° 200 sis 410 rue Saint-Gilles à Saint-Georges-du-Bois (17700).

Décision 2022D15 - La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une contenance de 592 m², cadastré section X n° 387 sis rue de Bel Air 17290 LE THOU.

Décision 2022D16 - signature d'un contrat avec l'ARS pour le financement de l'organisation du Centre de Vaccination Covid-19 pour 2022. Ce contrat prévoit le versement par l'ARS Nouvelle-Aquitaine d'une compensation pour les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes Aunis Sud pour les fonctions d'accueil et/ou de secrétariat du centre de vaccination.

Le montant mensuel de cette dotation allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination de Surgères est de 10 780 € par mois maximum, dans la limite des dépenses réellement supportées par la Communauté de Communes Aunis Sud, sur présentation des annexes complétées.

Décision 2022D17 - signature du bail de location de la caserne de gendarmerie de Surgères pour une durée ferme de 9 années à compter du 1^{er} mars 2022. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 167 000,00 €, auquel s'ajoutent les éventuelles charges locatives payées directement par le bailleur. Ce loyer est révisable triennalement.

Décision 2022D18 – autorisation d'intenter un recours contre le montant de FCTVA notifié en décembre 2021 par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à mandater le Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés dont le siège social est à Lyon (69001) pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le montant de la convention d'assistance juridique à verser au Cabinet Philippe Petit et Associés est fixé à la somme forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Les prestations supplémentaires seront rémunérées sur la base du taux horaire de 150 € HT.

En cas d'audience, la rémunération à verser au Cabinet Philippe Petit et Associés est fixée à 1 000 € HT et 13 € de droits de plaidoirie.

Décision 2022D19 - la Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 45 € (quarante-cinq euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de M. COGNEAU situé la commune de Virson et demeurant au Bois de l'Encens, 1 chemin du cabaret, 17290 Virson.

Décision 2022D20 – la Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de M. ROUSSEAU situé la commune de Saint Germain de Marencennes et demeurant au Lieu-dit Saint Germain, 17700 Saint Pierre la Noue.

Décision 2022D21 - versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2022, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et de l'Action Sociale comme suit :

- **Association Ilot Vacances**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2021 : 48 855 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2022 : 9 771 €

- **Association Aunis GD**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2021 : 88 965 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2022 : 17 793 €

- **Association Bambins d'Aunis**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2021 : 237 045 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2022 : 47 409 €

- **Association Les Petits Galopins**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2021 : 51 666 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2022 : 10 333 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.

Fait à Surgères, le 22 mars 2022
Le Président,
Jean GORIOUX

